

**Fin 2023, 1,4 million de personnes de 60 ans ou plus perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit une hausse de 2,1 % par rapport à 2022. 40 % vivent en établissement et 60 % à domicile. Les dépenses associées pour l'année 2023 s'élèvent à 7,1 milliards d'euros. En décembre 2023, plus d'un tiers des personnes âgées de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA. Parmi les bénéficiaires de l'APA en établissement, 57 % sont en perte d'autonomie sévère (catégorisés en GIR 1 ou 2), contre 20 % parmi ceux vivant à domicile.**

Mise en place en 2002, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie. Elle représente les neuf dixièmes de l'ensemble des mesures d'aide sociale des départements en faveur des personnes âgées.

### Le nombre de bénéficiaires de l'APA continue d'augmenter en 2023

Les bénéficiaires de l'APA sont 1 364 700 à avoir perçu un versement au titre du mois de décembre

2023<sup>1</sup>, un nombre en hausse de 2,1 % en un an (tableau 1). L'APA en établissement<sup>2</sup> est versée à 549 000 personnes âgées fin 2023 (+1,2 % par rapport à 2022), soit 40 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation (à domicile et en établissement). Cette prestation, dont le montant varie selon le degré de perte d'autonomie de la personne, est versée par le département, soit directement au bénéficiaire, soit aux établissements sous forme d'une dotation budgétaire globale. L'APA à domicile est versée à 815 800 personnes âgées fin 2023, soit 2,7 % de plus que fin 2022.

**Tableau 1** Évolution des nombres de bénéficiaires payés en décembre et des dépenses annuelles d'APA

|                                                                          | Effectifs au 31 décembre ou dépenses |       |       |       |       |       |       |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                                                          | 2005                                 | 2010  | 2015  | 2019  | 2020  | 2022  | 2023  |
| <b>Nombre de bénéficiaires (en milliers)</b>                             |                                      |       |       |       |       |       |       |
| <b>APA, dont :</b>                                                       |                                      |       |       |       |       |       |       |
| APA à domicile                                                           | 939                                  | 1 176 | 1 265 | 1 336 | 1 316 | 1 337 | 1 365 |
| APA en établissement                                                     | 547                                  | 713   | 748   | 789   | 782   | 794   | 816   |
| Part de l'APA en établissement (en %)                                    | 392                                  | 463   | 517   | 547   | 534   | 543   | 549   |
|                                                                          | 42                                   | 39    | 41    | 41    | 41    | 41    | 40    |
| <b>Dépenses annuelles (en millions d'euros courants)</b>                 |                                      |       |       |       |       |       |       |
| <b>APA, dont :</b>                                                       |                                      |       |       |       |       |       |       |
| APA à domicile                                                           | 4 043                                | 5 296 | 5 622 | 6 148 | 6 277 | 6 662 | 7 058 |
| APA en établissement                                                     | 2 671                                | 3 314 | 3 263 | 3 635 | 3 730 | 4 025 | 4 293 |
| Autres dépenses d'APA                                                    | 1 348                                | 1 950 | 2 338 | 2 475 | 2 500 | 2 587 | 2 693 |
| Part de l'APA en établissement (en %)                                    | 24                                   | 32    | 21    | 38    | 47    | 50    | 72    |
|                                                                          | 33                                   | 37    | 42    | 40    | 40    | 39    | 38    |
| <b>Dépenses mensuelles moyennes par bénéficiaire (en euros courants)</b> |                                      |       |       |       |       |       |       |
| <b>APA, dont :</b>                                                       |                                      |       |       |       |       |       |       |
| APA à domicile                                                           | 373                                  | 380   | 372   | 385   | 395   | 415   | 431   |
| APA en établissement                                                     | 427                                  | 391   | 365   | 386   | 396   | 422   | 439   |
|                                                                          | 293                                  | 356   | 379   | 378   | 386   | 397   | 409   |

**Note** > Il s'agit du nombre de bénéficiaires de l'APA payés au titre du mois de décembre. Les dépenses brutes sont des dépenses annuelles avant déduction des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales et des remboursements de participations et de prestations. La dépense mensuelle moyenne par bénéficiaire est calculée en rapportant les dépenses brutes à la demi-somme du nombre de bénéficiaires en décembre de l'année et de celui de l'année précédente.

**Lecture** > Fin 2023, parmi les 1,4 million de bénéficiaires de l'APA, 549 000 l'étaient en établissement, soit 40 %.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

<sup>1</sup> Pour l'APA, le terme de « bénéficiaires » correspond ici aux personnes payées au titre du mois de décembre, alors que ce terme désigne habituellement celles ayant un droit ouvert à la prestation à une date donnée. 88 % des personnes ayant un droit ouvert au 31 décembre ont été payées au titre du mois de décembre 2023.

<sup>2</sup> Les bénéficiaires de l'APA vivant dans un établissement de moins de 25 places ou dont le GIR moyen pondéré (GMP) est inférieur à 300 points (cas de la plupart des résidences autonomie, ex-logements-foyers) ne perçoivent pas l'APA en établissement mais l'APA à domicile.

En 2020, à cause de la crise sanitaire, l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA avait connu une baisse inédite depuis la création de cette aide. Cette évolution est à mettre en relation avec la hausse de la mortalité des plus âgés dans le contexte sanitaire que la France a connu en 2020. En 2021, le nombre de bénéficiaires de l'APA n'avait pas retrouvé son niveau d'avant la crise (-0,8 % entre 2019 et 2021). Cette baisse était due à celle du nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement (-2,0 % entre 2019 et 2021), car, à l'inverse, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile augmentait durant cette même période de 0,3 %. Cela pourrait s'expliquer en partie par une surmortalité en établissement<sup>1</sup> et par un nombre d'entrées en établissement moins important au cours de l'année 2020. Cependant, le nombre de bénéficiaires de l'APA a retrouvé en 2022 son niveau d'avant la crise, et poursuit sa hausse en 2023.

Pour l'ensemble de l'année 2023, les dépenses brutes d'APA s'élèvent à 7,1 milliards d'euros (+5,9 % en un an en euros courants), dont 4,3 milliards pour l'aide à domicile et 2,7 milliards pour l'accueil en établissement. Depuis sa création en 2002, les dépenses totales d'APA ont été multipliées par 3,8 en euros courants et par 2,7 en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation<sup>2</sup>. Le nombre de bénéficiaires a, dans le même temps, plus que doublé.

### Des évolutions différenciées des dépenses à domicile et en établissement

En 2023, la dépense totale moyenne par bénéficiaire s'établit à 5 230 euros (soit 431 euros par mois). Cette dépense est légèrement plus élevée à domicile (5 330 euros) qu'en établissement (4 940 euros) [graphique 1].

Les dépenses à domicile ont augmenté en euros courants de 6,7 % entre 2022 et 2023, celles en établissement de 4,1 %. En tenant compte de l'inflation, ces évolutions sont respectivement de +1,7 % et -0,8 %. Entre 2003 et 2023, alors que le nombre de bénéficiaires à domicile augmente très fortement, les dépenses associées par bénéficiaire baissent : tandis que les effectifs de bénéficiaires sont multipliés par 1,9, la dépense moyenne en euros courants baisse de 12 %. Sur la même période, le nombre de bénéficiaires en établissement et les dépenses associées ont été multipliés respectivement par 1,6 et 1,4. Les dépenses en établissement augmentent donc de 1,8 % en moyenne par an entre 2003 et 2023.

Trois périodes se distinguent nettement quant à l'évolution des dépenses d'APA sur ces vingt années. Tout d'abord, entre 2003 et 2010, les dépenses d'APA augmentent fortement, et encore plus

nettement en établissement qu'à domicile (de respectivement +6,4 % et 4,5 % en moyenne par an en euros constants). À l'inverse, le nombre de bénéficiaires croît plus fortement à domicile (+7,8 % en moyenne annuelle) qu'en établissement (+3,9 % en moyenne annuelle). De 2010 à 2014, l'évolution globale des dépenses est relativement stable (-0,1 % en moyenne par an en euros constants) et correspond à une évolution à la baisse des dépenses d'APA à domicile à l'inverse de celles d'APA en établissement. Au total, si en 2003 la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est plus élevée de 77 % à domicile qu'en établissement, l'écart se réduit très rapidement (46 % en 2005) et ces deux dépenses convergent vers la même valeur en 2014. Enfin, depuis 2014, la croissance des dépenses d'APA se poursuit mais à un rythme moins soutenu que durant la première phase de montée en charge de l'allocation (+2,9 % contre +0,8 % en moyenne annuelle en euros constants).

### 20 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont très dépendants, près de 60 % le sont en établissement

Les bénéficiaires de l'APA en établissement ont globalement une perte d'autonomie plus sévère que ceux à domicile. En effet, fin 2023, 57 % des premiers sont en perte d'autonomie sévère et évalués en GIR 1 ou 2, contre 20 % des bénéficiaires de l'APA à domicile. Les personnes évaluées en GIR 3 représentent 19 % des bénéficiaires de l'APA en établissement, contre 22 % de ceux à domicile.

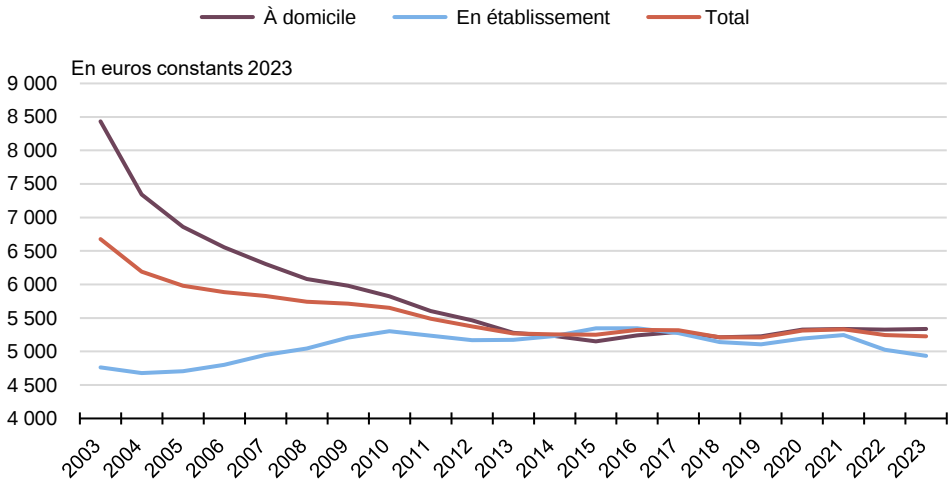
Enfin, la part de bénéficiaires de l'APA en perte d'autonomie modérée, évalués en GIR 4, est de 24 % en établissement et de 58 % à domicile. Ces répartitions sont relativement stables depuis la création de l'APA.

Plus de six collectivités sur dix ont une part de bénéficiaires de l'APA à domicile en perte d'autonomie très sévère (classés en GIR 1 ou 2) comprise entre 15 % et 25 %, soit assez proche de la moyenne nationale égale à 20 %. À l'inverse, un tiers des départements se distinguent très nettement : dans 18 d'entre eux, plus de 25 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont en GIR 1 ou 2, tandis que dans 20 collectivités, ils sont moins de 15 %.

Près de six collectivités sur dix ont une part de bénéficiaires de l'APA en établissement en perte d'autonomie sévère comprise entre 50 % et 60 %. À l'inverse, dans 34 départements, plus de 60 % des bénéficiaires de l'APA en établissement sont en perte d'autonomie sévère, tandis qu'ils sont moins de 50 % dans 13 départements.

<sup>1</sup> Les bénéficiaires de l'APA en établissement sont plus dépendants et plus âgés que ceux de l'APA à domicile. Ils sont donc plus vulnérables au Covid-19 du fait de l'avancée en âge et de la vie en communauté.

<sup>2</sup> Les évolutions de dépenses en euros constants sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages français. En 2023, cet indice a augmenté de 4,7 % en moyenne annuelle.

**Graphique 1** Évolution de la dépense annuelle moyenne d'APA par bénéficiaire, depuis 2003

**Note** > La dépense annuelle moyenne est calculée comme le rapport entre la dépense annuelle et la demi-somme du nombre de bénéficiaires en décembre de l'année et de celui de l'année précédente.

**Lecture** > En 2023, la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est de 5 230 euros.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

### Près de quatre bénéficiaires sur dix résident en établissement

En 2023, parmi les bénéficiaires de l'APA, la part de ceux résidant en établissement est très hétérogène selon les territoires, puisqu'elle varie de 6 % à 68 % selon les départements (carte 1). Plus d'un tiers des départements ont un ratio compris entre 38 % et 46 %, soit entre environ 90 % et 110 % de la valeur médiane<sup>1</sup>, égale à 42 %. Dans une collectivité sur cinq, notamment en Bretagne et dans le Pays de la Loire, au moins la moitié des bénéficiaires de l'APA vivent en établissement. À l'inverse, cette proportion est inférieure ou égale à 38 % dans un département sur trois. Elle est plus faible (inférieure à 29 %) en Corse et dans les départements et régions d'outre-mer.

### Plus d'un tiers des personnes âgées de 85 ans ou plus sont bénéficiaires de l'APA

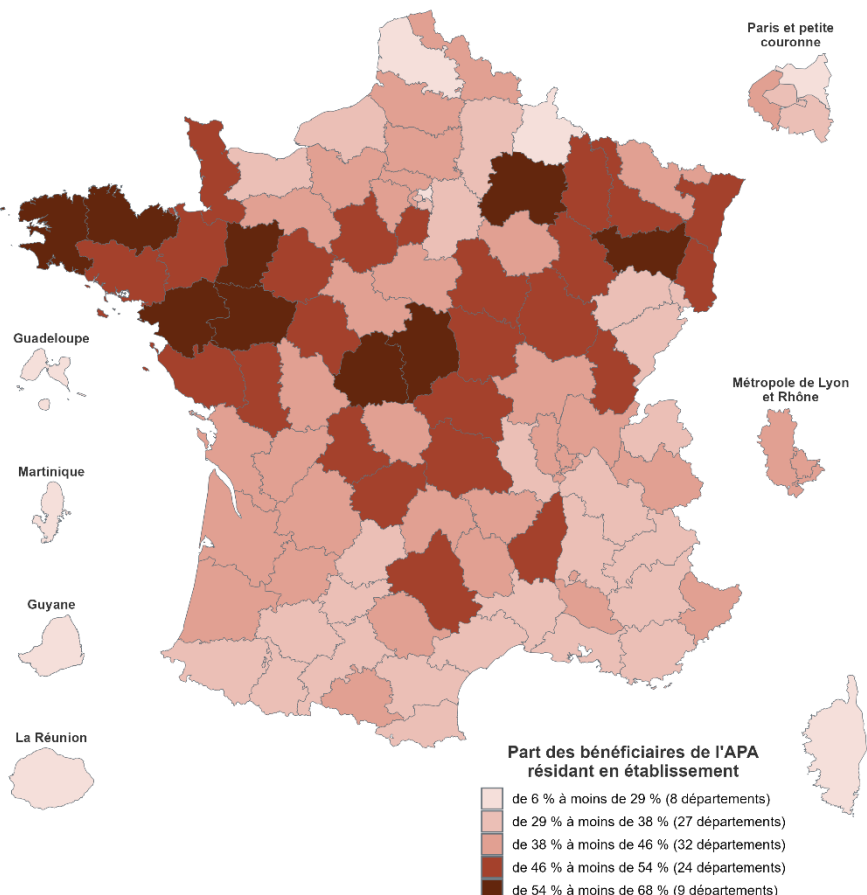
Parmi les personnes âgées de 60 ans ou plus, 7,2 % bénéficient de l'APA fin 2023. Selon les départements, ce taux varie de 3,3 % à 11,3 %. La proportion de bénéficiaires parmi les femmes est près de deux fois plus importante que celle parmi les hommes (respectivement 9,1 % et 4,8 %). Cette différence est de la même ampleur pour l'APA à domicile (5,3 % des femmes contre 3,0 % des hommes), que pour l'APA en établissement (3,8 % des femmes contre 1,8 % des hommes). Au total, 70 %

des bénéficiaires de l'APA sont des femmes, traduisant notamment leur espérance de vie plus longue. La part des bénéficiaires de l'APA dans la population augmente avec l'âge et est, quel que soit l'âge, toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes. Jusqu'à 79 ans, elle est faible (2,3 %). Entre 80 et 89 ans, 17 % de la population perçoit l'APA (20 % parmi les femmes et 13 % parmi les hommes) [graphique 2]. Parmi les personnes âgées de 85 ans ou plus, 35 % bénéficient de l'APA. À partir de 90 ans, la moitié de la population en bénéficie (54 % des femmes et 40 % des hommes).

Parmi les bénéficiaires de l'APA à domicile, la proportion de bénéficiaires de moins de 65 ans est très faible, ce quel que soit le niveau de perte d'autonomie : de 0,6 % pour le GIR 1 à 2,1 % pour le GIR 4. Les bénéficiaires de 80 à 89 ans représentent plus de 4 bénéficiaires de l'APA à domicile sur 10, quel que soit le degré de perte d'autonomie (graphique 3). Enfin, la part des bénéficiaires de 90 ans ou plus est plus importante en GIR 1 (35 %) qu'en GIR 4 (25 %).

La répartition par âge des bénéficiaires de l'APA en établissement est proche quel que soit le niveau de perte d'autonomie. Les personnes de moins de 65 ans ne représentent que 1 % à 2 % de ces bénéficiaires, tandis que celles de 90 ans ou plus représentent presque la moitié des bénéficiaires (entre 45 % et 47 % des bénéficiaires selon le GIR).

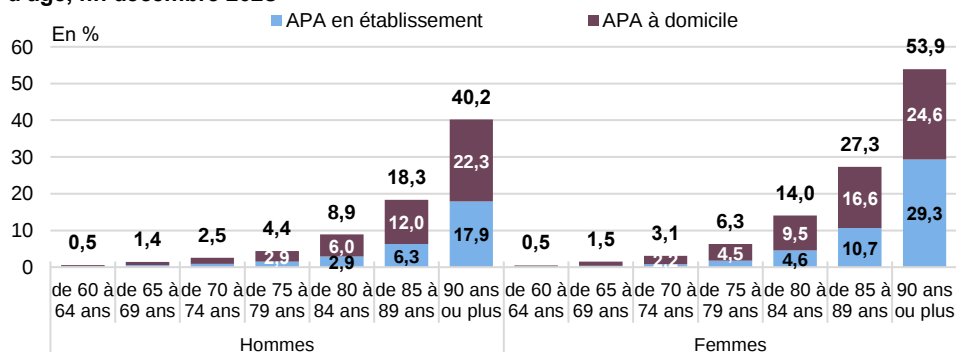
<sup>1</sup> La médiane est la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements.

**Carte 1** Part des bénéficiaires de l'APA en établissement parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APA, en décembre 2023

**Note** > Au niveau national, la part des bénéficiaires de l'APA en établissement est de 41 %.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

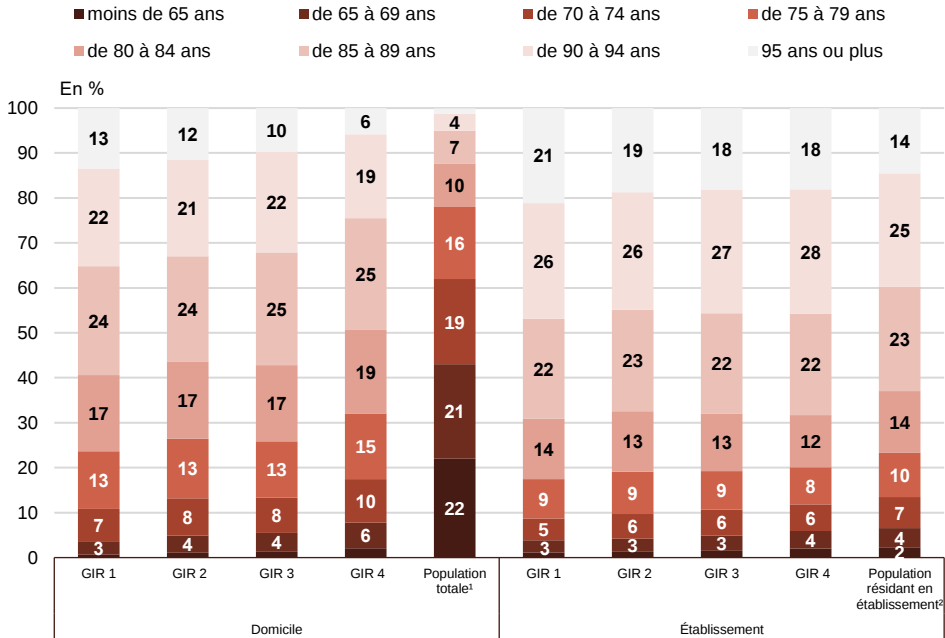
**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

**Graphique 2** Part des bénéficiaires de l'APA dans la population par sexe et par tranche d'âge, fin décembre 2023

**Lecture** > 16,6 % des femmes de 85 à 89 ans perçoivent l'APA à domicile et 10,7 % en établissement. Au total, 27,3 % des femmes de cette tranche d'âge bénéficient de l'APA.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Graphique 3 Répartition des bénéficiaires de l'APA à domicile et en établissement par tranche d'âge selon le GIR et le lieu de vie, fin décembre 2023**

1. La répartition par âge de la population totale provient des estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'Insee.

2. La répartition par âge de la population résidant en établissement provient de l'enquête EHPA 2023 de la DREES.

GIR : groupe iso-ressources

**Note** > 2 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont évalués en GIR 1, 18 % en GIR 2, 22 % en GIR 3 et 58 % en GIR 4.

Pour les bénéficiaires de l'APA en établissement, ces taux sont respectivement de 13 %, 44 %, 19 % et 24 %.

**Lecture** > En 2023, 13 % des bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1 ont 95 ans ou plus.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte, personnes de 60 ans ou plus.

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; DREES, enquête EHPA 2023 ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (résultats arrêtés fin 2024).

## 2,4 années d'espérance de vie à 60 ans passées en tant que bénéficiaire de l'APA

Fin 2022, une personne de 60 ans a une espérance de vie de 25,8 années parmi lesquelles, en moyenne, 2,4 années (soit 9,5 %) sont passées en tant que bénéficiaire de l'APA. L'espérance de vie dans l'APA est plus longue pour les femmes que pour les hommes : en 2019, elle s'élevait à 3,4 années pour les premières, soit 12,2 % de leur espérance de vie totale à 60 ans, contre 1,4 année (soit 6,0 %) pour les seconds (Aubert, 2021). Les femmes ayant une plus grande longévité, notamment aux âges élevés, ont une espérance de vie plus élevée, mais aussi une probabilité plus importante de recourir à l'APA avant leur décès. Bien que l'espérance de vie totale à 60 ans augmente, l'espérance de vie dans l'APA diminue légèrement depuis 2010 (elle passe de 30 mois à 29,2 mois entre 2010 et 2022), traduisant un recours à cette prestation en baisse à âge donné. La part de la durée de vie après 60 ans passée en tant que bénéficiaire de l'APA varie ainsi de 10,1 % fin 2010 à 9,5 % fin 2022.

## L'APA à domicile largement consacrée au financement d'aides humaines

L'APA à domicile est affectée au paiement de dépenses préalablement identifiées dans le cadre d'un plan d'aide. En moyenne, en 2023, 88 % des montants versés d'APA à domicile sont mobilisés pour financer le recours à un intervenant à domicile. Ces aides humaines peuvent être assurées par un service prestataire, ou par un service mandataire qui prend en charge les formalités administratives liées à l'embauche, tout en permettant au bénéficiaire de recruter lui-même un salarié. La personne âgée peut également recruter et employer directement un salarié qui intervient à son domicile. En moyenne, 85 % des dépenses couvertes par l'APA pour rémunérer des intervenants à domicile concernent des services prestataires, 2,1 % des services mandataires et 13 % des recrutements directs par les personnes âgées. Les 12 % des dépenses d'APA à domicile restantes servent, pour 7 %, à financer différentes aides à l'autonomie (aides techniques, portage de repas, téléalarme, transport, etc.) et,

pour 5 %, à financer un accueil temporaire ou de jour en établissement, ainsi que le règlement des services rendus par les accueillants familiaux rémunérés au titre de l'aide sociale.

Fin 2017, l'utilisation d'aides humaines dans les plans d'aide à domicile est très homogène sur l'ensemble du territoire français (Faure, 2021). À l'inverse, la notification d'aides non humaines est très disparate selon les départements : certains en prévoient pour la très grande majorité des bénéficiaires, quand d'autres n'en notifient que très rarement. Ces différences peuvent être dues à des pratiques départementales variées lors de la mise en place des plans ou à des niveaux différents de l'offre en aide non humaine selon les territoires. Néanmoins, excepté pour le portage de repas et l'accueil temporaire, les aides non humaines ne nécessitent pas forcément un maillage territorial resserré et l'hypothèse à privilégier serait donc celle de pratiques départementales différentes quant à la notification d'aides non humaines dans les plans d'aide APA. Lorsque le plan d'aide notifié inclut de l'aide humaine, le montant moyen d'aide humaine notifiée est de 500 euros par mois fin 2017 (tableau 2) [Arnault, Roy, 2020]. À caractéristiques identiques, ce

montant est moins élevé pour les hommes en couple que pour les femmes en couple (-54 euros) et il est inférieur d'environ 130 euros à celui notifié aux bénéficiaires vivants seuls. En 2017, le montant notifié moyen diminue globalement lorsque le niveau de ressources augmente. À caractéristiques identiques, les équipes médico-sociales proposent un montant d'aide humaine plus faible de 91 euros par mois à un bénéficiaire dont les ressources mensuelles<sup>1</sup> sont comprises entre 2 000 et 2 500 euros qu'à un bénéficiaire dont les ressources sont inférieures à 740 euros.

Les dépenses couvertes par l'APA à domicile sont d'autant plus élevées que le bénéficiaire est en perte d'autonomie élevée. La répartition par GIR des montants versés par le département dans l'année, après déduction de la participation financière des bénéficiaires, diffère donc de celle des bénéficiaires. Ainsi, en 2023, 37 % des montants versés pour l'APA à domicile sont destinés à des bénéficiaires en GIR 4, 26 % à ceux en GIR 3, 31 % à ceux en GIR 2 et 6,5 % à ceux en GIR 1 (contre respectivement 58 %, 22 %, 18 % et 2 % des bénéficiaires).

**Tableau 2** Caractéristiques moyennes des bénéficiaires de l'APA recevant une aide humaine à domicile fin 2017

| Variable                                                          | Tous GIR | GIR 4 | GIR 3 | GIR 2 | GIR 1 |
|-------------------------------------------------------------------|----------|-------|-------|-------|-------|
| Âge (en années)                                                   | 84,3     | 83,6  | 85,2  | 85,3  | 86,0  |
| Part de femmes seules (en %)                                      | 51       | 52    | 52    | 47    | 46    |
| Part de femmes en couple (en %)                                   | 19       | 20    | 16    | 19    | 23    |
| Part d'hommes seuls (en %)                                        | 13       | 13    | 13    | 10    | 6     |
| Part d'hommes en couple (en %)                                    | 17       | 15    | 19    | 24    | 25    |
| Ressources mensuelles (en euros)                                  | 1 360    | 1 340 | 1 380 | 1 430 | 1 350 |
| Montant du plan notifié (en euros)                                | 560      | 370   | 670   | 960   | 1 270 |
| Taux de participation du bénéficiaire (en %)                      | 21       | 22    | 20    | 19    | 16    |
| Part de plans saturés ou « au plafond » (en %)                    | 12       | 7     | 17    | 23    | 28    |
| Part dont le plan contient exclusivement de l'aide humaine (en %) | 45       | 51    | 40    | 34    | 30    |
| Proportion d'aide humaine dans le montant du plan (en %)          | 90       | 91    | 90    | 89    | 89    |
| Montant d'aide humaine dans le plan (en euros)                    | 500      | 340   | 600   | 870   | 1 150 |
| Quantité d'aide humaine dans le plan (en heures/mois)             | 29       | 19    | 34    | 50    | 68    |
| Part de bénéficiaires qui sous-consomment (en %), dont :          | 47       | 49    | 46    | 44    | 39    |
| part non consommée (en %)                                         | 33       | 33    | 34    | 35    | 34    |
| montant non consommé (en euros)                                   | 170      | 110   | 210   | 310   | 380   |

**Note >** Données pondérées pour être représentatives de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile au niveau national. En 2017, 98 % des plans d'aide prévoyaient au moins une heure d'aide humaine.

**Lecture >** En 2017, les bénéficiaires de l'APA à domicile sont âgés de 84,3 ans en moyenne. Parmi ceux recevant une aide humaine, les bénéficiaires en GIR 4 ont en moyenne 83,6 ans, tandis que ceux en GIR 1 ont en moyenne 86,0 ans.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte, bénéficiaires de l'APA à domicile payés au titre du mois de décembre 2017.

**Source >** DREES, remontées individuelles APA-ASH 2017.

<sup>1</sup> Les ressources considérées sont celles du bénéficiaire ou, le cas échéant, du couple.

## Un plan d'aide de l'APA à domicile sur huit saturé en 2017

En 2017, un plan d'aide d'APA notifié sur huit est saturé, c'est-à-dire que son montant est égal ou presque au plafond maximal d'aide<sup>1</sup> (encadré 1) [Latourelle, Ricroch, 2020]. Cette proportion est nettement plus faible qu'en 2011 (-9 points), sans doute en raison de la forte revalorisation des plafonds maximaux de l'APA consécutive à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) de 2015 (encadré 2). La baisse est d'autant plus marquée que le besoin d'aide à l'autonomie est important, la revalorisation du plafond ayant été plus

élevée pour les bénéficiaires en GIR 1 et 2. Par ailleurs, en 2017, près d'un bénéficiaire sur deux (47 %) ne consomme pas l'intégralité du montant d'aide humaine qui lui a été notifié. Cette proportion est plus élevée de 10 points pour les moins dépendants (GIR 4) que pour les plus dépendants (GIR 1). Ceux qui ne consomment pas la totalité du montant d'aide notifié ne dépensent pas, en moyenne, un tiers du montant notifié d'aide humaine. Les bénéficiaires aux ressources intermédiaires, pour qui le reste à charge constitue une part importante des ressources en cas de recours aux aides humaines, sous-consomment davantage que les autres. ■

### Encadré 1 Définitions des montants associés à l'APA

Trois types de montants peuvent être associés à l'APA à domicile, correspondant à des définitions différentes :

- > Le montant notifié du plan d'aide correspond à l'estimation réalisée par l'équipe médico-sociale de la quantité d'aide nécessaire, compte tenu des besoins du bénéficiaire, et valorisée à un tarif fixé par le département selon le type de prise en charge requis.
- > Le montant consommé, inférieur ou égal à celui du plan d'aide notifié, correspond à la valeur de l'aide qui est mise en œuvre et que le bénéficiaire reçoit effectivement. Une partie seulement de ce montant est financée par le département, tandis que la partie complémentaire, qualifiée de « ticket modérateur », est à la charge du bénéficiaire, selon un barème qui dépend de ses ressources.
- > La dépense moyenne par bénéficiaire des départements correspond à la dépense inscrite au compte administratif sur une année, rapportée à un nombre moyen de bénéficiaires. Elle se rapproche de la part des montants consommés financée par les départements, mais ne lui est pas exactement égale, du fait des décalages de trésorerie.

### Encadré 2 La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV)

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV) a réformé le dispositif d'APA à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Elle vise à allouer davantage d'aide aux personnes les plus dépendantes, à diminuer la participation financière du bénéficiaire et à offrir plus de répit aux proches aidants. Pour ce faire, les plafonds des plans d'aide par GIR ont été significativement revalorisés. En outre, avant la réforme, le calcul du ticket modérateur, soit la part du plan d'aide restant à la charge du bénéficiaire, dépendait uniquement du niveau de ressources du bénéficiaire. Désormais, le calcul prend également en compte le montant du plan d'aide, en appliquant un abattement plus élevé pour les plans aux montants les plus hauts, afin de diminuer le reste à charge des bénéficiaires aux plans d'aide les plus coûteux. Le seuil de ressources au-dessous duquel le bénéficiaire n'acquitte aucune participation financière est égal à 870 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La réforme est appliquée progressivement au cours de l'année 2016, et près de 14 % des plans d'aide sont révisés au cours du deuxième trimestre. La revalorisation des plafonds profite notamment aux bénéficiaires en GIR 1, les plus dépendants. Ils sont ainsi 38 % fin 2016 à bénéficier d'un plan d'un montant supérieur aux plafonds avant réforme, et 46 % fin 2017. Deux nouvelles mesures d'aide aux proches aidants ont été introduites. Le droit au répit pour les proches aidants se traduit par une majoration maximale du plan d'aide de 512,08 euros annuels, permettant d'aller au-delà du montant maximal normal des plans d'aide, pour financer un accueil de jour ou de nuit, un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial, ou encore un relais à domicile. En cas d'hospitalisation du proche aidant, un montant maximal de 1 006,83 euros par hospitalisation peut être alloué pour financer un hébergement temporaire de la personne aidée ou un relais à domicile. Ces deux mesures d'aide au répit des proches aidants sont progressivement mises en place depuis 2016.

<sup>1</sup> Le plafond est considéré comme atteint lorsque le montant notifié correspondant au niveau de dépendance (GIR) du bénéficiaire représente au moins 96 % du plafond. Cette proportion est retenue, plutôt que

100 %, notamment pour tenir compte du fait que le plan d'aide humaine est souvent arrondi à un nombre entier d'heures d'aide.

**Pour en savoir plus**

- > La page sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est disponible sur le site internet de la DREES.
- > Les données complémentaires détaillées nationales et départementales sur l'APA sont disponibles sur l'Open Data de la DREES.
- > **Arnault, L.** (2020, juin). Une comparaison des plans d'aide notifiés et consommés des bénéficiaires de l'APA à domicile en 2011. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 59.
- > **Arnault, L., Roy, D.** (2020, juin). Allocation personnalisée d'autonomie : en 2017, un bénéficiaire sur deux n'utilise pas l'intégralité du montant d'aide humaine notifié. DREES, *Études et Résultats*, 1153.
- > **Aubert, P.** (2021, octobre). Allocation personnalisée d'autonomie : la part de l'espérance de vie passée en tant que bénéficiaire diminue depuis 2010. DREES, *Études et Résultats*, 1212.
- > **Faure, E., Miron de l'Espinay, A.** (2021, octobre). Allocation personnalisée d'autonomie à domicile : la moitié des plans incluent des aides techniques. DREES, *Études et Résultats*, 1214.
- > **Latourelle, J., Ricroch, L.** (2020, juin). Profils, niveaux de ressources et plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile en 2017 – Premiers résultats des remontées individuelles sur l'APA de 2017. DREES, *Études et Résultats*, 1152.